

Débat public Plateforme photovoltaïque « Horizeo »

Charte de modération

Généralités

La commission particulière du débat public (CPDP) chargée d'organiser le débat public Plateforme photovoltaïque « Horizeo » met en place divers moyens d'expression et de dialogue en ligne (site d'information, plateforme participative et réseaux sociaux) et en présentiel (rencontres publiques, réunions thématiques...).

Sur le site du débat public : <https://www.debatpublic.fr/photovoltaique-horizeo> la commission diffuse des informations relatives au projet (dossier du maître d'ouvrage, études complémentaires, documents de références, vidéos), ainsi que sur le débat public et son actualité. Ce site est ouvert à tous.tes les internautes.

Parmi les moyens d'expression mis à disposition du public se trouvent des outils numériques. Ces outils vous donnent la possibilité de :

- déposer une question ou un avis, ainsi que de débattre en ligne, sur la plateforme participative <http://participons.debatpublic.fr> ;
- interagir avec la commission particulière du débat public via ses comptes sur les réseaux sociaux : Facebook, Twitter & LinkedIn.

Ces outils d'expression sont ouverts à toutes et à tous. Leur utilisation implique le respect de la présente charte de modération.

La commission particulière du débat public s'engage à animer et à modérer les espaces de discussion en ligne en respectant les [valeurs du débat public](#) et elle invite chaque participant.e à en faire de même.

Le débat public s'inscrit ainsi dans un cadre de respect et d'écoute mutuelle, tout en garantissant la libre expression des arguments. Afin de garantir la qualité et le bon déroulement du débat, dans les réunions publiques comme sur internet, la commission particulière du débat public veille à ce qu'un cadre apaisé soit instauré.

Dans cet esprit, cette charte de modération présente les règles et modalités d'utilisation des espaces de discussion en ligne, d'interaction avec la CPDP sur les réseaux sociaux, ainsi que les principes guidant l'action des modérateurs sur ces espaces.

1. S'exprimer sur participons.debatpublic.fr

La plateforme participative du débat est ouverte à tous et toutes.

Son utilisation implique le respect de la présente charte de modération ; celle-ci se fonde sur les exigences légales et les usages de bon comportement en ligne, et sur les principes fondateurs du débat public :

- la transparence (toute l'information disponible est accessible, de même que toutes les prises de position exprimées au cours du débat) ;

- l'équivalence (la Commission accorde une écoute égale aux arguments de chaque participant.e, quel que soit leur statut, ou le nombre de messages publiés) ;
- l'argumentation (toute opinion peut être prise en compte, à condition qu'elle soit étayée par un argument : il ne suffit pas de se déclarer "pour" ou "contre" le projet, il faut expliquer pour quelle raison, le débat public n'est pas un sondage).

Tout.e internaute peut poser une question, publier un avis, et débattre en ligne (actions définies ci-après par « s'exprimer »), en utilisant la plateforme participative : <http://participons.debatpublic.fr>

Afin de pouvoir s'y exprimer, il faut accepter ses conditions d'utilisation qui sont définies par la CNDP. Les principes fondamentaux sont repris ci-après.

Compte d'utilisateur

La création d'un compte d'utilisateur est impérative pour s'exprimer sur <https://participons.debatpublic.fr/>.

Pour ce faire, il est nécessaire de fournir un nom, prénom, nom d'utilisateur, une adresse électronique et un mot de passe. Chaque internaute est invité.e à renseigner son identité réelle. Une fois l'inscription effectuée, le compte est activé via une confirmation par e-mail.

Les adresses électroniques et mots de passe ne sont pas rendus publics. Les adresses électroniques peuvent être utilisées, si l'utilisateur/utilisatrice y consent, pour le/la tenir informé.e de l'actualité du débat et de l'actualité générale de la CNDP. L'utilisateur/utilisatrice est informé.e, du fait de l'indexation du site par les moteurs de recherche, que son nom peut se trouver accessible via lesdits moteurs. Afin de limiter cette exposition et conformément au règlement général sur la protection des données, la CNDP s'engage à rendre anonymes les espaces d'expression des différents sites de débat dans les mois qui suivent leur clôture.

Modération a priori

Les questions, avis et commentaires soumis sur participons.debatpublic.fr font l'objet d'une modération a priori. Ils sont publiés après validation par l'équipe de modération. La CPDP et la CNDP s'engagent à rendre le plus court possible le délai entre la soumission d'un message et sa publication, dans le respect cependant du droit du travail des équipes (cas des messages publiés en soirée ou le week-end).

La modération a priori permet de vérifier que les messages respectent les principes rappelés en introduction de la présente charte, afin de garantir la qualité et l'équité du débat.

La CPDP et la CNDP se réservent ainsi la possibilité de ne pas publier ou de supprimer après publication :

- les messages injurieux, menaçants, discriminatoires ou diffamatoires, a fortiori s'ils constituent une infraction à la loi (sans préjudice des éventuelles poursuites pénales) ;
- les messages, comportant des attaques, insinuations à l'égard d'une organisation ou d'une personne, en particulier si elles sont basées sur la race, les croyances, les origines ethniques, le genre ou l'orientation sexuelle ;
- les messages reproduisant un contenu déjà publié (copier-coller, répétition, publication en masse d'un même contenu par plusieurs comptes) ;
- les messages s'apparentant à du harcèlement en ligne ou les messages incluant du contenu obscène ou pornographique ;
- les messages poursuivant des fins promotionnelles ;

- les messages mentionnant des donn es personnelles (adresses, num ros de t l phone par exemple) ;
- les messages contrevenant au droit d'auteur,   protection de la vie priv e ou au droit   l'image ;
- les messages d pourvus d'argument, les messages r p titifs (« flood »), les messages   vocation manifeste de perturber le cours des discussions (« troll »).

La CNDP et la CPDP se r servent la possibilit  de bloquer les comptes d'utilisateur/utilisatrice enfreignant de mani re grave ou r p t e les principes  nonc s ci-dessus, les comptes usurpant l'identit  d'une personne physique ou morale, ou de ne pas publier les messages dont les utilisateurs/utilisatrices auraient d clin  une fausse identit  manifeste (dans les champs noms-pr noms).

Les mod rateurs se r servent  galement la possibilit  de ne publier qu'une partie du message en supprimant les passages estim s inappropri s (pour les raisons  nonc es ci-dessus), ou encore d'apporter des modifications mineures (notamment des corrections grammaticales et orthographiques) dans la mesure o  ces modifications ne changent pas le sens du message. Dans tous les cas, l'auteur.e du message serait inform  de telles modifications.

Les messages manifestement hors-sujet ne seront pas publi s. Concernant les messages n' voquant que de mani re marginale les sujets li s au d bat, l' quipe de mod ration pourra inviter l'internaute   reformuler son avis ou sa question pour le recentrer sur la probl matique du d bat.

De m me, les messages d pourvus d'argument ne seront pas publi s. Concernant les avis ou contributions dont l'argumentation est insuffisante, les mod rateurs pourront adresser un message   l'auteur pour l'inviter   pr ciser son point de vue.

2. Interagir avec la CPDP sur les r seaux sociaux

G n ralit s

La Commission particuli re du d bat dispose d'une page Facebook, d'un compte Twitter et d'une page LinkedIn. Ces comptes sont principalement utilis s pour diffuser l'information relative au d bat public.

La Commission pourra interagir avec ses abonn .e.s, dans les commentaires de ses comptes sur les r seaux sociaux. Afin que les avis et questions exprim s via ces outils soient mieux pris en compte dans le compte rendu du d bat, la Commission invitera l'auteur.e   verser son avis ou sa question sur la plate-forme participative.

La Commission se r serve la possibilit  d'utiliser dans sa communication les commentaires et mentions  mis par ses abonn .e.s,   titre d'illustration, de m me que les messages incluant des mots-cl s li s au d bat.

Animation des comptes Facebook et LinkedIn

Chaque abonn .e interagissant avec les comptes du d bat doit se conformer   la fois   la pr sente charte de mod ration et aux conditions d'utilisation des r seaux sociaux.

Juridiquement responsable du contenu publi  sur sa page, la Commission se r serve la possibilit  de supprimer et/ou signaler les messages et les commentaires suivants :

- injurieux, mena ants, discriminatoires ou diffamatoires, a fortiori s'ils constituent une infraction   la loi ;

- comportant des attaques, insinuations à l'égard d'une organisation ou d'une personne, en particulier si elles sont basées sur la race, les croyances, les origines ethniques, le genre ou l'orientation sexuelle ;
- reproduisant un contenu déjà publié (copier-coller, répétition, publication en masse d'un même contenu par plusieurs comptes) ;
- s'apparentant à du harcèlement en ligne ou les messages incluant du contenu obscène ou pornographique ;
- mentionnant des données personnelles (adresses, numéros de téléphone par exemple) ;
- contrevenant au droit d'auteur, à protection de la vie privée ou au droit à l'image.

La CPDP se réserve le droit de bloquer et / ou signaler tout compte enfreignant de manière grave ou répétée ces principes, de même que les comptes usurpant l'identité d'une personne physique ou morale.

En vertu des principes énoncés en début de la présente charte de modération, la Commission peut également masquer, sans les supprimer, certains messages ou commentaires qui entraveraient la lisibilité des discussions tenues sur sa page. C'est le cas notamment des messages hors-sujet, insuffisamment argumentés, répétitifs, ou à vocation publicitaire, ainsi que des fausses informations (« *fake news* ») reconnues comme telles.

Enfin, l'équipe de modération anime ces comptes en fonction de l'actualité des débats et de la teneur des discussions en cours sur la page. Ils peuvent notamment intervenir pour apporter toute information pertinente, mettre la discussion en perspective avec des échanges tenus par ailleurs, inviter les participant.e.s à livrer leur avis sur la plateforme participative ou pour recentrer une discussion s'écartant du périmètre du débat.

Animation du compte Twitter du débat public

La Commission particulière du débat public n'est pas responsable des mentions et réponses qui lui sont adressées : chaque abonné.e doit se conformer aux conditions d'utilisation de Twitter.

La Commission peut intervenir dans les mentions qui lui sont adressées pour préciser une information relative au débat public, mettre la discussion en perspective avec des échanges tenus par ailleurs, inviter les participant.e.s à livrer leur avis sur la plateforme participons.debatpublic.fr, pour recentrer une discussion s'écartant du périmètre du débat ou encore pour corriger une fausse information (« *fake news* ») reconnue comme telle.

La commission se réserve le droit de suivre ou non les participant.e.s au débat qui disposent d'un compte Twitter, de même que tout compte abonné au sien. Elle peut également aimer ou partager (« *retweeter* ») certains tweets à fins de promotion du débat public.

La CPDP se réserve la possibilité de bloquer et / ou signaler (sans préjudice des éventuelles actions entreprises par Twitter ni d'éventuelles poursuites pénales) tout compte interagissant avec elle et auteur de l'une des actions suivantes :

- Tweet injurieux, menaçant, discriminatoire ou diffamatoire, a fortiori s'il constitue une infraction à la loi ;
- Tweet comportant des attaques, insinuations à l'égard d'une organisation ou d'une personne, en particulier si elles sont basées sur la race, les croyances, les origines ethniques, le genre ou l'orientation sexuelle ;
- Tweet s'apparentant à du harcèlement en ligne (individuel ou collectif) ;
- Tweet incluant du contenu agressif ou pornographique ;

- Tweet mentionnant des donn es personnelles (adresses, num ros de t l phone par exemple) ;
- Tweet contrevenant au droit d’auteur,   la protection de la vie priv e ou au droit   l’image ;
- compte robotis  ;
- compte usurpant l’identit  d’une personne physique ou morale.

3. Protection des donn es

L’usage des donn es personnelles renseign es par l’utilisateur/utilisatrice est strictement r serv    l’organisation du d bat et   l’analyse des arguments qui y sont exprim s. Sauf cas express ment mentionn s dans la charte de mod ration, ces donn es ne seront pas rendues publiques. Les donn es seront d truites   l’issue du d bat,   l’exception de votre adresse e-mail qui pourra  tre conserv e dans le but exclusif de vous informer des suites du d bat et de l’actualit  g n rale de la CNDP. En aucun cas les donn es ne seront c d es   des tiers.

Comme pr vu par l’article 34 de la loi " Informatique et Libert s " du 6 janvier 1978, vous disposez d’un droit d’acc s, de modification, de rectification et de suppression des donn es qui vous concernent. Vous pourrez l’exercer en nous contactant   l’adresse : horizeo@debat-cndp.fr